

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1096

présenté par  
M. Castellani

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Après l'avant-dernier alinéa de l'article 48 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Un jour de séance, tous les trois mois, est réservé aux parlementaires n'appartenant à aucun groupe parlementaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un député non-inscrit ne vaut pas moins qu'un autre député. Leur travail législatif doit être davantage reconnu et leurs propositions davantage mises en avant.

Les propositions de loi des députés non-inscrits sont trop rarement étudiées. Ils disposent d'un temps de parole bien plus limité. L'objectif du présent amendement est de donner plus de poids aux députés non-inscrits afin qu'ils participent pleinement à la procédure législative dans le respect de la démocratie